



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PIERRE DUGUA  
DU 02 AU 04 JUILLET 2007**

*EH/CB  
APM 07/0691*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société SERMAT, Z.A. les  
Brandeaux - 16400 PUYSMOYEN, en date du 28 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée du démontage de la grue,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La société SERMAT est autorisée à effectuer le démontage  
de la grue, rue Pierre Dugua dans la partie comprise entre la rue de  
la Providence et la rue Saint-Pierre du 02 au 04 juillet 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Pierre Dugua dans la  
partie comprise entre la rue de la Providence et la rue Saint Pierre  
pendant toute la durée du démontage de la grue.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Pierre Dugua dans la  
partie comprise entre la rue de la Providence et la rue Saint Pierre  
aux droits du chantier, pendant toute la durée du démontage de la  
grue.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par la société et sous sa responsabilité pendant toute  
la durée du démontage de la grue, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 07 juin 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 Juin 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**